

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place d'un dispositif d'accompagnement pendant l'exclusion temporaire/Action éducative territoriale « A.E.T »

Rapporteur : S. Ben Boualaya

N° 2026-86

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-54 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pendant l'exclusion temporaire/Action éducative territoriale « A.E.T »,

VU la délibération n° 2025-92 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 relatif à l'approbation de la convention relative au dispositif d'Accompagnement dans le cadre des Exclusions Temporaires des jeunes de l'ICAM de 15 à 18 ans (A.E.T.),

VU la proposition de mettre en place un dispositif d'accompagnement durant l'exclusion scolaire temporaire des collégiens dans le cadre d'une action éducative territoriale,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes en décrochage et en rupture scolaire autour d'un parcours sur le territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une compréhension de la sanction et de pouvoir intégrer dans le dispositif des supports éducatifs et variés,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place du dispositif Action Educative Territoriale « A.E.T » et ses modalités de fonctionnement,

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON